



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 58
No.: 58

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 26 JUILLET 1979

POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS SUR
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Flora MacDonald, a rendu public aujourd'hui une déclaration des gouvernements du Canada et des Etats-Unis sur la pollution atmosphérique transfrontière. Cette déclaration a été diffusée simultanément par le gouvernement américain.

Les deux gouvernements y affirment leur intention de porter leurs discussions au-delà de la phase officieuse dans le but d'élaborer un accord coopératif sur la qualité de l'air. Mention est aussi faite de certains des principes qui guideront ces discussions.

La déclaration fait état également de la coopération actuelle entre les deux pays ainsi que des récentes discussions officieuses sur la qualité de l'air de part et d'autre de la frontière et conclut qu'il existe déjà des fondements permettant d'élaborer un accord coopératif bilatéral en la matière.

En faisant cette déclaration commune, les deux gouvernements se sont dits heureux qu'une nouvelle étape ait été franchie dans les efforts déployés par les deux pays pour traiter du problème de la pollution atmosphérique transfrontière. Cependant, en raison de la complexité des aspects économique, scientifique et technique des problèmes et des différences qui caractérisent les structures législatives des deux pays, la négociation d'un accord mutuellement acceptable est une tâche importante, mais de longue haleine. A cette fin, les deux gouvernements poursuivront activement leurs discussions car ils reconnaissent que les deux pays contribuent à la pollution atmosphérique transfrontière, y compris au phénomène des "pluies acides", qui dégradent l'environnement tant du Canada que des Etats-Unis, et sont d'avis que la coopération constitue la meilleure façon de régler le problème.

Le ministre de l'Environnement, John Fraser, a salué la déclaration comme une preuve de l'attitude positive des deux pays dans leurs efforts pour résoudre un problème commun. Il a déclaré qu'il rencontrerait sous peu, à Washington, Douglas Costle, Administrateur de l'Agence américaine de protection de l'environnement, afin de discuter du dossier des problèmes écologiques communs au Canada et aux Etats-Unis.

DÉCLARATION CONJOINTE
DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
SUR LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE

La pollution atmosphérique transfrontière est une question dont se préoccupe de plus en plus la population tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Il s'agit d'une question aux nombreuses facettes qui couvre entre autres le transport des polluants atmosphériques sur de longues distances et le phénomène des pluies acides. Les deux gouvernements ont reconnu la nécessité d'une coopération étroite et suivie afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'air de part et d'autre de la frontière.

Les discussions sur cette question ont été amorcées par un Echange de Notes en date des 16 et 17 novembre 1978. Dans sa Note, le Département d'Etat américain a proposé que "les représentants des deux gouvernements se rencontrent dans les meilleurs délais pour discuter officieusement a) de la négociation d'un accord coopératif visant à préserver et à améliorer la qualité de l'air et b) d'autres mesures susceptibles de réduire ou d'éliminer les incidences indésirables de la pollution atmosphérique sur les deux pays."

Dans sa réponse, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il partageait les préoccupations des Etats-Unis sur le problème de plus en plus grand de la pollution atmosphérique transfrontière. Il a souligné notamment les incidences écologiques possibles et l'importance du transport transfrontière des polluants atmosphériques sur de longues distances. Il a donc accueilli avec plaisir l'ouverture de "discussions officieuses pour convenir de principes qui reconnaîtraient notre responsabilité commune de ne pas causer de dommages écologiques transfrontières et qui pourraient déboucher sur des mesures coopératives visant à réduire ou à éliminer les dommages causés à l'environnement par la pollution atmosphérique transfrontière."

Des discussions bilatérales à caractère officieux se sont tenues le 15 décembre 1978 et le 20 juin 1979, et les deux gouvernements ont échangé des documents de discussions sur les principes qu'ils croient

directement liés à la pollution atmosphérique transfrontière. En conclusion de ces discussions, il est devenu évident que le Canada et les Etats-Unis s'inquiètent l'un et l'autre de plus en plus des effets réels et potentiels de la pollution atmosphérique transfrontière et qu'ils sont disposés à déployer ensemble des efforts pour résoudre les problèmes qu'elle engendre.

Il existe déjà, dans le cadre des relations canado-américaines en matière d'environnement, nombre d'obligations, d'engagements et de pratiques coopératives auxquels on peut faire appel pour résoudre ces problèmes. Les deux gouvernements se sont mutuellement engagés par le Traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes à s'assurer que

"... les eaux limitrophes non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté..." (Article IV)

Les deux gouvernements ont également souscrit au Principe 21 de la Déclaration de Stockholm de 1972, qui stipule que

"... les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et qu'ils ont le devoir de s'assurer que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale."

Un certain nombre de mesures coopératives ont été prises concernant la pollution atmosphérique transfrontière. En signant en 1978 l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs, les deux gouvernements se sont engagés à élaborer et à appliquer

"des programmes pour identifier les sources de pollution et leur importance relative... pour les substances qui peuvent avoir des effets nocifs marqués sur la qualité de l'environnement, y compris des effets indirects sur la qualité de l'eau des tributaires par le phénomène de sédimentation atmosphérique dans les bassins de drainage. Pour les apports notables de polluants dans les Grands lacs par voie de l'atmosphère, les Parties conviennent de se consulter au sujet des remèdes appropriés."

Les deux gouvernements ont cherché à mettre davantage en pratique les principes de la notification et de la consultation à l'égard d'activités et de projets aux incidences transfrontières possibles, et à promouvoir les échanges d'informations scientifiques et techniques. En 1978, ils ont créé le Groupe consultatif bilatéral de recherche sur le transport de polluants atmosphériques sur de longues distances, afin de coordonner les

efforts de recherche dans les deux pays. Les deux gouvernements ont également demandé à la Commission mixte internationale d'étudier certains aspects de la pollution atmosphérique transfrontière, par le biais de renvois aux termes du Traité des eaux limitrophes, à la suite desquels ont été créés le Conseil de la pollution de l'air Michigan/Ontario et le Conseil consultatif international de la pollution atmosphérique, et par le biais de l'Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

Compte tenu de ce qui précède et d'autres principes et pratiques pertinents qu'ils reconnaissent, le Canada et les Etats-Unis sont l'un et l'autre déterminés à réduire ou à prévenir la pollution atmosphérique transfrontière qui nuit à la santé humaine et aux biens situés de chaque côté de la frontière. Reconnaisant l'importance et l'urgence du problème, et convaincus qu'il existe une base permettant d'élaborer un accord coopératif bilatéral sur la qualité de l'air, le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada entendent porter leurs discussions au-delà de la phase officieuse. A cet effet les deux Parties conviennent qu'il faudra tenir compte également des principes et pratiques suivants :

1. Prévention et réduction de la pollution atmosphérique transfrontière dont les effets nuisibles sont tels qu'ils constituent un danger pour la santé humaine, les ressources biologiques et les écosystèmes, et compromettent ou empêchent l'utilisation des commodités et d'autres utilisations légitimes de l'environnement.
2. Stratégies de contrôle destinées à prévenir et à réduire la pollution atmosphérique transfrontière, y compris la limitation des émissions par l'utilisation de techniques de contrôle dans le cas d'installations nouvelles, modifiées substantiellement, et s'il y a lieu, déjà existantes.
3. Utilisation accrue de la notification et de la consultation sur des sujets présentant des risques réels ou possibles de pollution atmosphérique transfrontière.
4. Accroissement des échanges d'informations scientifiques et de la coopération en matière de recherche et de développement concernant les processus de pollution atmosphérique transfrontière, leurs incidences, et les techniques de contrôle des émissions.
5. Accroissement des efforts de surveillance et d'évaluation afin de saisir la pleine portée du phénomène de la pollution atmosphérique transfrontière.
6. Evaluation coopérative des tendances écologiques à long terme et de leurs incidences sur les problèmes de la pollution atmosphérique transfrontière.

7. Prise en compte de questions comme les arrangements institutionnels, l'égalité d'accès, la non-discrimination, la responsabilité et l'indemnisation, selon qu'elles sont appropriées à un accord.
8. Prise en compte des mesures visant à appliquer un accord.